

**OUVERTURE D'UN COMPTE PARTICULIER EN FIDÉICOMMIS**

En vertu des articles 64 et 68 du *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*

**IMPORTANT**

Un exemplaire dûment signé de ce document doit être transmis, dès l'ouverture du compte, au client/déposant, au Service des greffes du Barreau du Québec et à l'institution financière dépositaire. Un exemplaire doit également être conservé par l'(les) avocat(s).

**SECTION 1 - Renseignements sur le CABINET**

Nom du cabinet :	
Adresse :	

**SECTION 2 - Renseignements sur le(s) CLIENT(S)/DÉPOSANT(S)**

Client/déposant 1		Client/déposant 2	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Adresse :		Adresse :	
No de dossier :		No de dossier :	

*Remplir la section 3 OU la section 4 selon que le compte particulier ouvert est un compte bancaire ou un placement*

**SECTION 3 - Renseignements sur le COMPTE BANCAIRE PARTICULIER**

*(Les sommes d'argent déposées dans un compte particulier en fidéicommis doivent provenir d'un compte général en fidéicommis)*

<b>COMPTE GÉNÉRAL D'OÙ PROVIENT L'ARGENT</b>			
No succursale :		No institution financière :	
No de compte :			
<b>IDENTIFICATION DU COMPTE PARTICULIER</b>			
Date d'ouverture du compte :			(JJ / MM / AAAA)
No succursale :		No institution financière :	
No de compte :			

**SECTION 4 - Renseignements sur le PLACEMENT**

*(Les sommes d'argent utilisées pour acquérir auprès d'une institution financière ou d'un courtier en valeurs mobilières un placement qui constitue un compte particulier en fidéicommis doivent provenir d'un compte général en fidéicommis)*

<b>COMPTE GÉNÉRAL D'OÙ PROVIENT L'ARGENT</b>			
No succursale :		No institution financière :	
No de compte :			
<b>IDENTIFICATION DU PLACEMENT</b>			
Date d'acquisition du placement :			(JJ / MM / AAAA)
Nom de l'institution financière ou du courtier en valeurs mobilières			
Adresse de l'institution financière ou du courtier en valeurs mobilières			

